

---

## DECLARATION SUR LE TRAVAIL DECENT ET CONTRE LE HARCELEMENT

---

L'Alliance Coopérative Internationale (ACI) est la voix mondiale du mouvement coopératif qui regroupe 1,2 milliard de membres coopératifs et représente 10 % de la population mondiale active. Ses 310 organisations coopératives membres sont réparties à travers 110 pays.

Le mouvement coopératif partage le Programme de développement durable à l'horizon 2030 pour un monde

- sans pauvreté où il est fait en sorte que tous les êtres humains « puissent réaliser leur potentiel dans des conditions de dignité et d'égalité et dans un environnement sain »<sup>1</sup> ;
- qui inclut « des sociétés pacifiques, justes et inclusives, libérées de la peur et de la violence »<sup>2</sup> ;
- dans lequel les personnes puissent jouir d'un emploi décent et tirer profit d'une « croissance économique soutenue, inclusive et durable »<sup>3</sup>.

À cette fin, en tant que voix du mouvement coopératif international, l'ACI

1. **réaffirme sa Déclaration sur l'identité coopérative** qui énonce les valeurs et principes définissant les coopératives et, dans leur intégralité, font partie de la Recommandation (no 193) sur la promotion des coopératives de 2002 de l'OIT ;
2. **rappelle son soutien à la Recommandation (no 193) sur la promotion des coopératives de 2002 de l'OIT**, qui énonce dans son préambule que « la mise en œuvre du travail décent pour les travailleurs, où qu'ils se trouvent, est un objectif premier de l'Organisation internationale du travail »<sup>4</sup>;

---

1. Organisation des Nations unies (ONU) (2015) Transformer notre monde : Programme de développement durable à l'horizon 2030. New York, NY : Nations Unies  
2. Ibid.  
3. Ibid.  
4. La Recommandation (n°193) de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur la promotion des coopératives de 2002, Bureau international du travail, Genève

3. **s'engage à respecter, promouvoir et agir avec diligence pour soutenir les principes fondamentaux du travail décent, à savoir**
4. la liberté d'association et la pleine reconnaissance du droit à une convention sur la négociation collective ;
5. l'élimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire ;
6. la fin du travail des enfants ; et
7. l'élimination de la discrimination au travail et dans toutes formes d'emploi.
  
8. **en vue d'un avenir du travail plus inclusif,<sup>5</sup> défend les principes fondamentaux de dignité et d'égalité dans les nouvelles formes d'emplois émergents ;**
  
9. en cohérence avec la Déclaration sur l'identité coopérative, **interdit dans sa sphère d'influence, tout harcèlement sexuel**, notamment les avances sexuelles non sollicitées ou le comportement à caractère sexuel qui s'avère intimidant, hostile ou offensant ;
  
10. **affirme son obligation de respecter et promouvoir la politique de tolérance zéro de l'ONU<sup>6</sup> envers l'exploitation sexuelle et l'abus sexuel ;**
  
11. **s'oppose fermement à toute sorte de conduite inappropriée** sur le lieu de travail, notamment l'intimidation, l'oppression et la discrimination de même que l'abus de pouvoir ;
  
12. **déclare une tolérance zéro envers la violence sur le lieu de travail**, sous quelque forme que ce soit ;
  
13. **exhorte tous ses membres à respecter cette déclaration.**

Cette déclaration s'applique à tous les organismes constituants de l'Alliance Coopérative Internationale et sera intégrée dans les Statuts de l'organisation mondiale.

---

5. Au cours de la réunion des ministres du Travail et de l'Emploi à Turin les 29 et 30 septembre 2017, les pays du G7 ont reconnu le rôle des coopératives en abordant les difficultés qui ressortent des marchés du travail en évolution. Pour plus d'informations, veuillez suivre [le lien sur la Déclaration des ministres du Travail et de l'Emploi des pays du G7](#).

6. Secrétariat de l'ONU. 2003. Bulletin du secrétaire général. Mesures spéciales pour la protection contre l'exploitation sexuelle et l'abus sexuel. 9 octobre. ST/SGB/2003/13.